

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 21/09/2020.

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le sept septembre deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADI, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Audrey CONAN, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, M. John PALACIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : 0

Absents : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire procède à l'appel des élus.

Monsieur le maire déclare que tous les élus sont présents, le quorum est donc atteint, il ouvre la séance et désigne madame Audrey CONAN en tant que secrétaire.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 août 2020 à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que 3 points inscrits à l'ordre du jour sont supprimés, il s'agit des points n°15, n°18 et n°19.

Il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour.

AFFAIRES THERMALES

1/ APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2019 du budget annexe de la Régie a été adopté par l'assemblée délibérante le 28 février 2020 et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (compte 12) : 211 046.05 €.

Report à nouveau créateur (compte 110) : 172 821.00 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 383 867.05 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 : - 89 801.53 €.

Restes à réaliser en dépenses : 195 136.55 €.

Reste à réaliser en recettes : 125 354.40 €.

Soldes des restes à réaliser : - 69 782.15 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : 159 583.68 €.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 11 septembre 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 159 583.68 €.
- 2- Le surplus de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 (383 867.05 €) diminué du besoin de financement de la section d'investissement (159 583.68 €) soit 224 283.37 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation au budget 2020 du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 159 583.68 €.
- 2- Le surplus de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 (383 867.05 €) diminué du besoin de financement de la section d'investissement (159 583.68 €) soit 224 283.37 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

2/ APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DES THERMES 2020

Rapporteur : Monsieur Le maire

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante du budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des thermes.

Monsieur le maire précise qu'une note de présentation du budget primitif des Thermes a été transmise à chacun entre le conseil d'exploitation et le conseil municipal. Il donne lecture à l'assemblée délibérante du budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des thermes.

Monsieur le maire rappelle aux élus que la commune a été très près de la mise sous tutelle.

Si cette dernière avait été prononcée, la DSP en cours n'aurait pu continuer.

Monsieur le maire précise qu'il ne pourra pas répondre si certaines questions à venir sont trop précises et touchent à la négociation de cette DSP.

Monsieur le maire indique qu'il a été destinataire de questions de la part de M. PERUSSEAU suite à l'envoi de la note de présentation du budget aux élus.

Monsieur PERUSSEAU indique que l'effort de la commune est énorme avec l'emprunt envisagé et la prise en charge des salaires, mais souhaite savoir si les thermes disposent d'un budget réalisé à mi-année ou à fin août ? si oui, est-il possible de le connaître ?

Monsieur le maire répond que c'est à partir du budget exécuté jusqu'en août que le budget primitif

présenté au vote a été établi.

Monsieur PERUSSEAU demande si une partie des économies liées à la baisse de fréquentation des curistes va être reversées par la sécurité sociale ?

Monsieur TINE (Directeur des thermes), la sécurité sociale ne prendra en charge les déficits que pour les stations thermales qui avaient – en 2019 – moins de 4000 curistes, ce qui n'est pas le cas de Luchon.

Monsieur PERUSSEAU constate une baisse des fournitures non stockables qui aurait pu être en lien avec la baisse d'activité.

Monsieur le maire indique que le bâtiment a été maintenu en activité, donc il n'y a pas de baisse, il s'agit principalement du chauffage.

Monsieur PERUSSEAU constate une baisse des fournitures d'entretien.

Monsieur le maire rappelle que les dépenses sont engagées en début de saison, pour assurer le bon déroulement de la saison.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir si cette méthode va changer à l'avenir.

Monsieur le maire indique qu'il ne peut répondre à cette question.

Monsieur PERUSSEAU relève l'augmentation des frais d'affranchissement.

Monsieur le maire lui indique que les tarifs de la poste ont augmenté.

Monsieur PERUSSEAU demande quelles cotisations à des concours ont été dépensées pour 51 K€.

Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas de la participation des Thermes à des concours mais à des associations et forums.

Monsieur PERUSSEAU pose des questions relatives à l'augmentation de la masse salariale de 6215 à 6411 K€ alors que dans le même temps les effectifs de Luchon forme et bien-être ont baissé notablement en administratif

Monsieur le maire cède la parole à M. RADI (adjoint au maire en charge du personnel).

Monsieur RADI indique que la masse salariale n'est pas en augmentation de 7% comme l'a indiqué monsieur PERUSSEAU mais elle baisse.

Monsieur PERUSSEAU souligne la baisse des cotisations URSAFF

Monsieur le maire indique qu'il fait la même réponse qu'en conseil d'exploitation du 11/9, les crédits étaient mal affectés en 2019 et sont inscrits aux bons articles en 2020.

Monsieur PERUSSEAU demande si un plan d'économie a été envisagé ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative mais indique qu'il n'est pas possible d'en parler.

Monsieur PERUSSEAU demande si le prêt à rembourser est déjà effectif avec une banque ?

Monsieur le maire répond que c'est en cours.

La volonté des différentes institutions est là, tout sera fait pour que la commune puisse obtenir cet emprunt.

Monsieur PERUSSEAU estime qu'un effort sur les frais financiers qui existent pourrait être envisagé, sera-t-il possible de négocier certains des taux ?

Monsieur le maire indique qu'effectivement c'est à l'étude.

Monsieur PERUSSEAU demande s'il y a des emprunts in fine.

Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur PERUSSEAU demande s'il est rentable d'ouvrir les thermes au mois de novembre.

Monsieur le maire indique qu'à ce jour il n'est pas vraiment possible de le dire.

Monsieur PERUSSEAU demande si une utilisation réduite des locaux est envisagée.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur PERUSSEAU souhaite connaître les conséquences prévisibles sur les budgets 2020 et 2021 au niveau de l'imposition locale et demande s'il sera possible d'avoir une projection du budget 2021 ?

Monsieur le maire indique qu'il n'y aura pas de conséquences sur l'imposition locale et qu'il y aura des éléments fournis pour le budget 2021.

Monsieur FERRE rappelle qu'effectivement l'année 2020 correspond à un exercice très compliqué. Il indique qu'un certain nombre d'éléments qui sont repris dans le budget avaient été laissés par son équipe.

Monsieur FERRE indique qu'il va s'abstenir avec madame CAU, non pas parce qu'ils remettent en cause ce qui a été fait mais à cause de la réception tardive et parcellaire des éléments.

Il précise que le travail de mise en relation entre les informations n'a pas été possible de manière efficiente pour lui.

Les investissements prévus pour l'année prochaine concernent plutôt des éléments techniques et il n'y a pas ou très peu d'investissements d'amélioration ou de confort pour la clientèle.

Monsieur FERRE évoque les baignoires qui ont commencé à être renouvelées il y a environ 2 ans.

Monsieur le maire rappelle que les investissements inscrits au budget répondent à des objectifs de respect des normes de sécurité et cela rentre dans le cadre de la DSP.

Monsieur le maire demande à monsieur FERRE de bien vouloir lui indiquer où il peut trouver le Plan Particulier d'Intervention (PPI) car il n'en dispose pas.

Monsieur FERRE répond que ce document a été remis pendant la période de transition.

Monsieur le maire indique que ce qui lui a été remis ne concernait pas le PPI, il demande une copie de ce document.

Monsieur FOURCADET demande s'il est possible d'avoir les éléments de l'audit.

Monsieur le maire indique que l'audit a été réalisé à la demande de la banque des territoires et qu'en conséquence il doit s'en rapprocher afin de les questionner sur cette demande.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir s'il s'agit d'un audit financier et de relance.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un audit financier.

Monsieur FOURCADET souhaite savoir si le Préfet a donné des instructions pour 2021.

Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur FOURCADET souhaite savoir s'il est certain que le prêt de 3 millions soit obtenu.

Monsieur le maire répond qu'il y a toujours un risque mais avec la volonté de tous, le risque est minime.

Monsieur FOURCADET demande si c'est la banque des territoires qui fera le prêt.

Monsieur le maire indique que ce ne sera pas forcément le cas.

Monsieur FOURCADET souhaite connaître l'incidence de ce prêt sur le budget.

Monsieur le maire répond que tout est mis en œuvre afin que cela n'impacte que peu le budget.

Il précise qu'il sera peut-être possible de ne pas aller jusqu'à 3 millions d'euros.

Si des taux de subvention de 80 % sont obtenus, cela fera baisser le besoin d'emprunt d'environ 400.000 euros.

L'emprunt est fait en grande partie pour compenser le déficit des thermes.

Madame CAU fait mention d'une erreur sur la somme portée au compte 89 811,20 en indiquant qu'il y a une erreur au niveau des centimes.

Monsieur le maire indique que cela a été vu il y a une « coquille » et remercie madame CAU.

Monsieur le maire souhaite remercier le personnel des thermes au nom du conseil municipal pour leur travail.

Tous les curistes qui ont été rencontrés ont apprécié la cure et ont été satisfaits et rassurés sur la manière dont ils ont été accueillis.

Madame CAU indique qu'il y a une ligne de trésorerie de 1 million d'euros.

Elle souhaite savoir si cette ligne de trésorerie va être remboursée au 31/12/2020.
Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur FOURCADET évoque l'emprunt de 1 million d'euros réalisé par les thermes pour faire des travaux dans un passé relativement proche, il souhaite savoir à quoi ont été utilisés ces fonds.

Monsieur le maire répond que ces fonds ont dû être affectés à d'autres usages.

Monsieur FERRE indique que ces fonds ont permis de financer d'autres investissements au niveau des thermes.

Monsieur le maire propose aux élus de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Monsieur le maire demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 854 801.25 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 706 309.20 €.

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation du 11/09/2020, Monsieur Le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions budgétaires suivantes, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2020 de la régie des thermes :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 854 801.25 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 706 309.20 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 6 abstentions (M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE) et 0 voix contre, approuve les propositions budgétaires suivantes, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et l'arrêt du budget primitif 2020 de la régie des thermes tel que suit :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 854 801.25 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 706 309.20 €.

3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est prévu au budget 2020 de la régie des thermes plusieurs opérations d'investissements.

Ces investissements sont composés de deux volets : d'une part, des travaux déjà inscrits au budget 2020 initial, et d'autre part un complément d'investissement de mise aux normes sécuritaires et sanitaires de l'établissement.

Ce dernier volet a été élaboré en concertation avec l'opérateur pressenti pour l'exploitation en concession de l'établissement ; il s'agit d'opérations indispensables et préalables d'une part à toute ouverture de l'établissement pour la saison 2021 et d'autre part à tout transfert d'activité ultérieur.

A ce stade, la régie s'est engagée sur un taux d'autofinancement global de ces investissements de 20%. La clé de répartition finale des subventions par financeurs est en cours de définition.

| OPERATION | MONTANT HT |
|---|--------------------|
| 1. Mise aux normes sanitaires et sécuritaires | 804 000 € |
| 2. Travaux budget 2020 | 222 316 € |
| GLOBAL | 1 026 316 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Montant HT | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|--------------------|------|-----------|------|-----------------|
| | | 80% | | 20% |
| 1 026 316 € | | 821 052 € | | 205 263 € |

Monsieur le maire rappelle aux élus que cela concerne les subventions qui sont envisagées aux thermes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11 septembre 2020, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les opérations et leur plan de financement, et de l'autoriser à demander aux partenaires l'attribution des subventions exposées en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les opérations et plans de financement tels que présentés en séance et autorise monsieur le maire à demander aux partenaires l'attribution des subventions exposées en séance.

AFFAIRES EHPAD ERA CASO

4 / APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport de présentation de l'EPRD 2020.

Il rappelle que l'EPRD a été examiné et soumis pour avis au vote en séance du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO le 11/09/2020 qui a émis un avis favorable.

La crise du COVID a eu un impact important du fait de la baisse du taux de remplissage, qui est donc non complet contrairement à la normale.

Monsieur le maire précise aux élus que chaque agent a reçu une prime exceptionnelle de 1000 euros financés à 100 % par l'Etat.

Un poste d'aide-soignant a également été financé.

Concernant les travaux réalisés à l'Ehpad, monsieur le maire précise qu'il s'agit essentiellement de travaux de mise aux normes des sanitaires.

Monsieur PERUSSEAU demande un point sur l'incident qui a eu lieu au mois d'août concernant le vol du véhicule de l'Ehpad et de numéraire.

Monsieur le maire indique que pour ce qui concerne le numéraire, comme il n'y a pas eu d'effraction, l'assurance ne remboursera pas les 1700 euros dérobés.

Monsieur le maire propose aux élus de passer à l'examen de l'EPRD.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, le conseil municipal doit adopter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

La proposition est la suivante :

En section d'exploitation :

- Recettes prévisionnelles : 2 696 012.75€
- Dépenses prévisionnelles : 2 649 287.63€

On observe un résultat par section :

- Hébergement : +34 574.14€
- Dépendance : -12 095.10€
- Soins : +24 246.08€

Le résultat global de la section d'exploitation est de 46 725.12€.

En section d'investissement :

- Recettes prévisionnelles : 174 008.80€
- Dépenses prévisionnelles : 199 378€

La section d'investissement présente un déficit attendu de 25 369.20€, ce déficit est couvert par l'excédent prévisionnel de la section d'exploitation.

Le détail de l'EPRD est présenté en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11/09/2020, monsieur le maire propose aux élus d'approuver l'EPRD 2020 tel que présenté en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'EPRD 2020 tel qu'exposé en séance.

AFFAIRES COMMUNALES

5/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rends compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

Monsieur le maire rappelle aux élus que le régime des délégations leur a été adressé en même temps que leurs convocations.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

LA VILLE

- Le contrat d'engagement passé avec **La Croix-Rouge** pour la manifestation « Luchon en fleurs » le 22 août 2020, pour un montant de **1 173.04 € TTC**.

- Le contrat de **la Cie Balancôme** pour leur prestation circassienne du 19 août 2020, pour un montant de **246.10 €**.
- Le contrat de **Mr Grassi René** pour son animation « Mini-Ferme et Spectacle asins » du 11 août 2020 pour un montant de **1 134 €** (dont 34 € frais repas).
- Le contrat de **l'Association « En avant Prod ! » pour le groupe Les Fréros de la Pena** pour le 29 août 2020 pour un montant de 550€.
- Le contrat de **l'Association Luchon d'Antan pour huit conférences sur « La Fête des fleurs contée à tous » animées par Christian de Miégeville** le 22 août 2020 pour la manifestation « Luchon en fleurs », d'un montant de 480€.
- Le contrat de **l'Association Elaboration de projets professionnels ou personnels d'art** pour la prestation animation musicale de Jim BERGSON du 22 août 2020, pour un montant de 780€.
- Le contrat du **groupe Brasilic** pour leur prestation du 22 août 2020, pour un montant de **698.97€**. **Monsieur le maire précise à l'assemblée que ce groupe n'a pu se produire, la décision sera donc annulée.**
- Le contrat de **Marc de Guilhermier Dj « Marco Solvedo »** pour sa prestation animation de soirée du 22 août 2020, pour un montant de 400€.
- Le contrat de **l'Association L'Antre pot's** pour le concert du groupe Via El Mundo du 10 août 2020 pour un montant de **1 955 €** (dont 155 € frais de repas)
- Le contrat de **C.Event 4you 2.0** pour le spectacle d'hypnose du 23 août 2020 pour un montant de **1 020 €**.
- Le contrat de **FD événementiel** pour sa prestation animation de soirée le 24 juillet 2020 pour un montant de **934 €** (dont 34 € frais repas).
- Les contrats passés avec **la société OBUT** pour la prestation d'animations et de démonstrations de pétanque avec des ateliers de tous niveaux dans le cadre de la programmation des animations sportives durant la saison estivale, les 17 juillet et 6 août 2020 pour un montant de **1 440 € T.T.C.**
- Le contrat de **Dominique Ramos** pour la prestation DJ – Animation « Swing Truck » du 8 août 2020 pour un montant de **1 034 €** (dont 34 € frais repas)
- La convention tripartite conclue entre **l'Etat, la paroisse de Bagnères de Luchon et la commune de Bagnères de Luchon** relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- Le contrat de maintenance et d'hébergement du module profil acheteur (plateforme de dépôt des annonces des marchés publics en application de l'obligation de dématérialisation des marchés publics) 45 avec **l'entreprise achatpublic.com** – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92 186 Antony Cedex pour un montant global et forfaitaire de **4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC sur 3 ans**.

- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée relatif aux opérations de vérifications et de contrôle périodiques des ERP et autres installations – **lot N°3** : contrôle des appareils de levage et des machines de la Commune avec **l'entreprise Qualiconsult exploitation** – 1, rue de la Paderne – 31 110 Tournefeuille pour un **montant global et forfaitaire de 3 152,00 € HT soit 3 782,40 € TTC sur 4 ans.**
- Le marché à procédure adaptée relatif aux opérations de vérifications et de contrôle périodiques des ERP et autres installations – **lot N°5** : contrôle des aires de jeux, buts et SAE avec **l'entreprise Qualiconsult exploitation** – 1, rue de la Paderne – 31 110 Tournefeuille pour un **montant global et forfaitaire de 16 280,00 euros HT soit 19 536,00 euros TTC sur 4 ans.**
- L'allongement de la durée de validité des cartes d'abonnement à la piscine Chambert jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, la piscine ayant fermée du 15 mars au 30 juin 2020 compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19, il convient, pour ne pas pénaliser les abonnés, d'allonger la durée de validité des cartes d'abonnement de la saison 2019/2020.
Pour rappel, ces cartes étaient initialement valables du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020. Suite à cette décision, **elles seront valables du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.**
- Dans le cadre du programme INTERREG POCTEFA « ROYAUME DE L'ANETO », l'association Luchon-Benasque a déposé une demande de financement POCTEFA à hauteur de 3 890 € pour l'organisation des rencontres 2020.
L'aide financière de fonds POCTEFA d'un montant maximal global de 3 890 € a été approuvée au bénéfice de l'association Luchon – Benasque ; la commune s'engage à payer les fournisseurs sollicités dans le cadre de l'organisation des rencontres sur présentation des factures concernées et des prestations dûment réalisées.

ERA CASO

- Le contrat de prestation d'entretien du bac de dégraissage et de prestation hydrocurage du réseau d'eaux usées ainsi que le transport et le traitement des matières entre l'EHPAD ERA CASO et la **SOCIETE PICAJO SARL**, pour une durée d'un an- renouvelable par tacite reconduction.
Le prix de la prestation au titre du contrat s'élève à :
Pompage/nettoyage bac à graisse, décapage des parois : **110€ HT/132€ TTC** par passage.
Traitements des déchets : **50€ HT /60€ TTC** par passage.
Hydrocurage du réseau d'eaux usées amont et aval : **110€ HT/132€ TTC** par passage.

THERMES

- Les tarifs fixés pour la vente de matériel de soins non utilisés à la **société FACPARTNER**, avenue d'Aquitaine, 24 480 LEBUISSON. Les produits et prestations seront vendus pour un montant total de **1 018 € HT soit 1 227,84 € TTC** selon le détail ci-après :
Une palette de 74 bobines de films en plastique pour un montant total de **888,00 € HT soit 1 065,60 € TTC**
Coût du transport 130,00 € HT plus 5,20 € de taxe gazoil et la TVA soit **162,24 € TTC.**
- Le contrat passé pour la location de longue durée de six Terminaux de Paiement Electronique avec la **Société HAXE DIRECT SARL** (Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries- 33520 BRUGES). Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 03 juillet 2020 pour un

montant semestriel de **684.00 HT, soit 820.80 € TTC** hors frais de dossier et frais de mise en service.

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :

VILLE :

- La mise à disposition à titre payant la grande salle du rez-de-chaussée de l'espace Mandela ainsi que la salle de conférences aux associations extérieures à Luchon. Le tarif horaire est appliqué pour la grande salle du rez-de-chaussée pour un montant de 10€ de l'heure et pour la salle de conférences un montant de 6€ l'heure.

THERMES :

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine de soins au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Monsieur Thierry ABADIE**, Masseur-Kinésithérapeute, demeurant Résidence les Jardins du Casino – 10 boulevard Ludovic Dardenne – 31110 Bagnères de Luchon. Cette convention lui permet de réaliser des prestations de massage bionique drainant aux Thermes de Luchon du 31 août au 31 décembre 2020. Un loyer mensuel de **50.00 € TTC** (soit 41.67 € HT) sera reversé chaque début du mois aux Thermes de Luchon.

Au titre du sixièmement du texte des délégations au Maire :

LA VILLE

- Le règlement de la somme de **196.33 € à Groupama Loire Bretagne-gestion** des sinistres Auto, domicilié TSA 15012- 35912 Rennes cedex 9. Cette somme est inférieure à notre franchise contractuelle et correspond aux dommages causés à un tiers. Ce règlement fait suite au sinistre déclaré le 22 mai 2020 concernant un débroussaillage effectué par un agent municipal. Lors du débroussaillage, un caillou avait été projeté sur la vitre arrière gauche du véhicule de Mme CADIOU Manon assurée auprès de la compagnie Groupama.

Au titre du septièmement du texte des délégations au Maire :

LA VILLE

- La dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances de **dépôt des déchets ménagers** susceptibles d'être enlevés par le service public d'enlèvement des ordures ménagères, compte tenu de l'absence d'utilité de la régie.
- La dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances des **horodateurs**, compte tenu de l'absence d'utilité de la régie.
- La dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des **frais de secours sur les pistes de ski et les transports sanitaires**, compte tenu de l'absence d'utilité de la régie.

- La dissolution de la régie d'avance pour **les services généraux de la commune**, compte tenu de l'absence d'utilité de la régie.

Au titre du neuvième du texte des délégations au Maire :

THERMES

Le don de matériel utilisé pour le soutirage de la part de la société PIERRE FABRE MEDICAL DEVICES, sise, 29 avenue du Sidobre, 81100 Castres.

Au titre du onzième du texte des délégations au Maire :

LA VILLE

- La désignation de **Maître Xavier LECOMTE**, avocat (Cabinet ACTEIS, 4 rue Jules de Rességuier – CS 78534 – 31685 TOULOUSE Cédex 6) aux fins de mission, d'assistance et d'ester en justice, afin de défendre les intérêts de la commune en cause d'appel dans le cadre de la procédure contre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel 31. Le montant des honoraires du cabinet s'élèvera à **3 850 euros HT (4 620 euros TTC)**. Aucun honoraire de résultat n'est prévu.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la commune a été condamnée dans ce dossier au mois de juillet à payer une forte somme. Le choix a été fait de faire appel de cette décision et la commune a désigné un nouvel avocat afin de défendre les intérêts de la collectivité.

Monsieur le maire précise aux élus que la condamnation, sur cette affaire, peut s'élever à environ 1 million d'euros.

Monsieur FOURCADET indique que la cour a condamné la commune à une somme équivalente à la moitié.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de la condamnation en première instance.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir dans quelle section sont intégrées les provisions pour risques.

Monsieur FOURCADET lui répond.

Le conseil municipal prend acte des décisions exposées en séance.

6 / AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le maire précise que la commune à la charge de l'entretien des canalisations donc le solde reporté servira à l'avenir à l'entretien des canalisations lorsque le délégataire (SUEZ) nous le fera savoir.

Monsieur PERUSSEAU s'interroge sur la nécessité de « bloquer » des fonds.

Monsieur le maire rappelle que la délibération concerne l'affectation des résultats 2019 et fait procéder au vote.

Rapporteur : M. le maire

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de

l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau a été adopté par l'assemblée délibérante le 28 février 2020 et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (compte 12) : 126 254.47 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 513 729.86 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 639 984.33 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 : 359 966.84 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : 359 966.84 €.

Ce compte administratif ne présente pas de restes à réaliser.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2020 les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2019 : 639 984.33 €.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 639 984.33 €.

Excédent de la section d'investissement 2019 : 359 966.84 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 359 966.84 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation au budget 2020 des résultats 2019 comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2019 : 639 984.33 €.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 639 984.33 €.

Excédent de la section d'investissement 2019 : 359 966.84 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 359 966.84 €.

7 / AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le maire

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe assainissement a été adopté par l'assemblée délibérante le 28 février 2020 et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (compte 12) : - 101 989.96 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 247 316.13 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 145 326.17 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 : 368 537.17 €.

Restes à réaliser en dépenses : 105 795.31 €.
Reste à réaliser en recettes : 0.00 €.
Soldes des restes à réaliser : - 105 795.31 €.
Besoin de financement à la section d'investissement : 262 742.07 €.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2020 les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2019 : 145 326.17 €.
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 145 326.17 €.
Excédent de la section d'investissement 2019 : 262 742.07 €.
- Solde d'exécution reporté (001) : 262 742.07 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation au budget 2020 des résultats 2019 comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2019 : 145 326.17 €.
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 145 326.17 €.
Excédent de la section d'investissement 2019 : 262 742.07 €.
- Solde d'exécution reporté (001) : 262 742.07 €.

8 / AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le maire

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget de la Commune adopté par l'assemblée délibérante le 28 février 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (compte 12) : 560 932.23 €.
Report à nouveau créditeur (compte 110) : 1 664 131.51 €.
Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 2 225 063.74 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 : - 139 385.87 €.
Restes à réaliser en dépenses : 1 297 017.15 €.
Reste à réaliser en recettes : 573 368.28 €.
Soldes des restes à réaliser : - 723 648.87 €.
Besoin de financement à la section d'investissement : 863 034.74 €.

Monsieur Le maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 863 034.74 €.
- 2- Le surplus de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 (2 225 063.74 €) diminué du besoin de financement de la section d'investissement (863 034.74 €) soit 1 362 029 € est affecté en

recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation au budget 2020 du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 863 034.74 €.
- 2- Le surplus de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 (2 225 063.74 €) diminué du besoin de financement de la section d'investissement (863 034.74 €) soit 1 362 029 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

9 / APPROBATION DE LA SURTAXE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que la surtaxe 2019 nécessaire à l'équilibre du budget annexe des eaux s'élevait à 0.3526 € par m³.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du service de l'eau 2020, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2020, à 0.3526 € par m³.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2020.

Monsieur SUBERCAZE souhaite savoir s'il a été envisagé de baisser cette surtaxe.

Monsieur le maire répond par la négative et il précise qu'il en est de même pour la surtaxe du budget annexe assainissement.

Il indique qu'il faudra faire face à des travaux importants pour l'eau et l'assainissement à l'avenir d'après le délégataire.

Monsieur SUBERCAZE souhaite connaître la date de fin du contrat.

Monsieur le maire indique que le contrat doit être renouvelé en 2021, ce sera l'occasion de revoir l'ensemble du dossier.

Monsieur PERUSSEAU demande s'il est possible d'être formé sur le sujet de l'eau.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur le maire indique également à M. SUBERCAZE que les réponses aux questions qu'il avait formulé lors de la séance du 29/07 concernant des points des rapports du délégataire pour l'eau et l'assainissement lui ont été adressées par courriel.

Monsieur FOURCADET constate que le volume est important.

Monsieur le maire indique que cela est principalement dû à des fuites.

Monsieur FERRE confirme.

Il souhaite attirer l'attention de monsieur le maire sur la renégociation de la DSP. Il insiste sur la vigilance à observer sur les travaux pour éviter une reconduction tacite.

Monsieur le maire indique qu'il a bien l'intention de préserver les intérêts de la commune.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir comment il doit procéder pour bénéficier d'une formation.

Monsieur le maire l'invite à lui en faire part et monsieur SUBERCAZE lui précise qu'il existe des formations pour les élus. Monsieur le maire confirme en indiquant que la collectivité finance les formations également au travers du budget.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN), 0 voix contre, approuve le maintien du montant de la surtaxe pour 2020 à 0.3526 €

par m3.

10 / APPROBATION DE LA SURTAXE 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que la surtaxe 2019 nécessaire à l'équilibre du budget annexe assainissement s'élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du budget annexe assainissement 2020, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2020, à 0.10 € par m3.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le maintien de la surtaxe pour 2020 à 0.10 € par m3.

11 / APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire donne lecture du budget primitif 2020 du budget annexe eau.

Monsieur le maire demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 794 411.33 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 436 066.84 €.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir à quoi correspond le compte 6815.

Monsieur FERRE regrette qu'il n'y ait pas l'historique du budget, il donne des explications.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une prévision.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir si la somme portée à ce compte peut être utilisée pour autre chose.

Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur FOURCADET demande si la somme est perdue si les travaux ne sont pas réalisés.

Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur FERRE précise que la dépense est « fictive » pour compenser la recette et arriver à l'équilibre du budget.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir si les auditeurs ont demandé une justification sur ce type de sommes car il indique qu'il n'est pas possible de pratiquer cela dans le privé.

Monsieur FERRE indique qu'il s'agit de construction budgétaire et la Chambre Régionale des Comptes n'a jamais émis d'avis à ce sujet. Il indique qu'il y a eu énormément de travaux concernant l'eau.

Monsieur FERRE rappelle que par rapport aux travaux proposés par SUEZ, il convient d'être vigilant.

Monsieur le maire l'assure que lui-même et son équipe sont vigilants sur les propositions reçues.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 794 411.33 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 436 066.84 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 794 411.33 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 436 066.84 €.

12/ APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire donne lecture du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 349 887,17 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 523 168,17 €.

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'il y a eu des travaux de chemisage pour les travaux de l'allée des bains.

Monsieur FERRE indique que ces travaux étaient prévus et qu'il avait été vérifié que le chemisage pouvait être réalisés à postériori car les délais de réalisation étaient très contraints.

Monsieur FOURCADET demande sur quels critères se fait le rattachement à l'assainissement.

Monsieur le maire indique que – dans la mesure du possible - tout le monde a la possibilité d'être relié.

Monsieur PERUSSEAU pose diverses questions sur des lignes budgétaires.

Monsieur le maire propose de lui apporter des réponses écrites en se rapprochant du délégataire.

Monsieur FERRE indique que la difficulté vient du fait que monsieur PERUSSEAU compare le compte administratif 2019 avec le budget 2020.

Monsieur SUBERCAZE indique que si le marché concernant les travaux de l'allée des bains n'est pas encore attribué, il conseille de veiller à ce que ce soit un marché forfaitaire car s'il s'avère nécessaire de chemiser toute l'allée des bains, ce sera plus intéressant.

Monsieur le maire indique que la logique aurait voulu qu'on réalise les travaux en sous-sol préalablement aux travaux en surface.

Monsieur le maire évoque également la question d'enterrer le réseau électrique aérien.

Monsieur PERUSSEAU fait remarquer que des immobilisations sont portées en 2020 et pas en 2019.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas eu de travaux en 2019 et qu'une réponse plus détaillée lui

sera adressée.

Monsieur le maire propose aux élus de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 349 887,17 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 523 168,17 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 349 887,17 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 523 168, 17 €.

13 / VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des taxes locales directes pour 2020.

Pour rappel, les taux des taxes pour l'année 2019 étaient :

Taxe foncière bâtie : 29,40 %.

Taxe foncière non-bâtie : 84,28 %.

Considérant que la date limite de transmission à la DGFIP des délibérations du vote des taux des impôts locaux était arrêtée au 03 juillet 2020,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter que les taux des taxes soient ainsi fixés pour l'année 2020 à :

Taxe foncière bâtie : 29,40 %.

Taxe foncière non-bâtie : 84,28 %.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, fixe les taux des taxes pour l'année 2020 tel que suit :

Taxe foncière bâtie : 29,40 %.

Taxe foncière non-bâtie : 84,28 %.

14 / APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire donne lecture du budget primitif 2020 du budget principal.

Monsieur le maire demande d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 15 111 951.88 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 898 488.90 €.

Monsieur le maire propose de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2020 du budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 15 111 951.88 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 898 488.90 €.

Monsieur le maire, visant le document Présentation Budget Primitif transmis, indique à l'assemblée délibérante qu'il regrette que compte tenu de difficultés techniques l'envoi des documents aux élus ait été contraint.

Monsieur le maire rappelle que son équipe se bat pour éviter la mise sous tutelle.

Monsieur le maire donne lecture de la note de présentation adressée aux élus.

Monsieur le maire rappelle que tous les institutionnels sont mobilisés afin que Luchon puisse présenter un budget équilibré et que la DSP des thermes puisse se poursuivre.

L'effort financier de la commune sera compensé par les institutions grâce à l'octroi de subventions à des taux élevés.

Monsieur le maire indique qu'il doit à nouveau rencontrer le préfet le 16 septembre 2020.

Il précise que le principal élément du budget est l'emprunt de 3 millions que la commune est contrainte de souscrire.

Monsieur le maire souligne une baisse importante des recettes d'impôts et taxes.

Il indique également que la commune ne bénéficie plus de la dotation touristique ce qui contraint davantage encore le budget.

Monsieur PERUSSEAU fait remarquer que la ligne relative à l'eau de source est à 0,00.

Monsieur le maire indique que c'est parce qu'il n'y a pas de ventes.

Les travaux pour la source Lapadé sont en cours et il est espéré que les deux forages en cours permettent de retrouver une eau minérale.

Monsieur PERUSSEAU demande si le budget de la commune comprend le budget de Luchon Forme et Bien-Etre.

Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur SUBERCAZE demande s'il y a un risque financier pour la commune concernant la commercialisation de l'eau minérale avec Intermarché compte tenu de la situation s'il n'y a plus la possibilité d'exploiter l'eau.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de problème ou de contentieux consécutif au manque à gagner induit pour Intermarché.

Monsieur PALACIN indique que la ville de Luchon - de part la structure de la régie des thermes - s'est retrouvée dans une situation exceptionnelle et l'ensemble des partenaires institutionnels a réussi à trouver une solution exceptionnelle. Il souligne l'implication de la région afin que la commune se rétablisse.

Monsieur PALACIN précise que l'emprunt à lever en section d'investissement sera viré sur les comptes de fonctionnement des thermes et cette dépense est étalée sur 5 ans.

Cela représente 600.000 euros de charges supplémentaires sur le budget de la commune, cela va obérer la possibilité d'investissement pendant 5 ans pour la ville.

Monsieur PALACIN souligne à nouveau l'entente entre les partenaires institutionnels.

Monsieur le maire rappelle qu'il doit revoir le préfet très rapidement.

Monsieur PALACIN indique qu'il y a un autre levier possible, l'augmentation de la capacité d'investissement.

Monsieur PALACIN indique qu'à ce stade, compte-tenu de la période exceptionnelle traversée, lui-même et monsieur SUBERCAZE s'abstiendront sur le vote du budget présenté.

Monsieur le maire indique que comme l'a rappelé monsieur PALACIN, l'année 2020 est très particulière, le vote a lieu fin septembre et le budget suivant sera donc important.

Monsieur le maire précise que son équipe va entamer très vite la construction du budget 2021.
Monsieur PALACIN indique qu'il attachera une importance particulière à la priorité des investissements qui seront proposés.

Monsieur le maire répond qu'il est bien évident qu'une réflexion va être menée en termes de hiérarchie et de priorité des investissements.

Monsieur PERUSSEAU souhaite avoir une explication concernant la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame CAZES indique que cela va permettre de financer les aides à domicile ainsi que les 3 agents du CCAS.

Monsieur le maire précise que la majoration de la subvention a été nécessaire à titre exceptionnel.
Monsieur PERUSSEAU souhaite connaître la raison de ce besoin.

Madame CAZES indique que la crise sanitaire du COVID 19 a empêché certains agents de se rendre aux domiciles de bénéficiaires pour travailler.

Monsieur le maire précise que cela couvre aussi le déficit d'exploitation du SMAD.

Madame CAZES indique qu'il y a 62 bénéficiaires des soins à domicile mais qu'ils n'étaient que 11 pendant la crise. Actuellement, l'effectif est à peu près normal mais les mois de mars à juillet ont été très difficiles.

Monsieur FERRE revient sur la dotation aux communes touristiques.

Il précise que cette dotation a été perdue suite à la mise en place du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Environnement (SMOHGM) d'une façon un peu surprenante.

Il rappelle qu'il y a tout d'abord eu un courriel émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) qui précisait que la dotation revenait bien aux communes puis en 2019, l'Etat a indiqué que la dotation touristique devait revenir au SMOHGM.

Monsieur FERRE fait remarquer que l'activité touristique du SMOHGM se limite au ski.

Il précise qu'en 2019 il a négocié avec plusieurs partenaires institutionnels dont le Département, le ministère pour que la commune puisse recouvrer cette dotation.

Monsieur le maire confirme qu'il y a bien eu également des négociations ces derniers mois lors de chacune des réunions avec les institutionnels sur ce sujet, toutefois l'Etat a été très clair, il s'agissait vraiment d'une exception pour 2019.

Monsieur le maire indique qu'il est toutefois possible qu'en 2021, la commune puisse à nouveau percevoir cette dotation mais rien n'est certain pour l'instant.

Monsieur FERRE fait observer que la dotation touristique vient abonder le budget du SMOHGM, il souhaite donc savoir si des discussions ont été entamées entre la communauté de communes et le SMOHGM.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur FERRE souligne que certains éléments figurant dans la note de présentation correspondent à des points initiés par son équipe.

Monsieur le maire indique que l'acquisition de l'école Sainte Marie fera l'objet d'une préemption qui fait partie d'un projet qui s'inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et il est prévu d'installer dans ces locaux une école d'art.

C'est un bâtiment dont le prix de vente paraît tellement peu important que plutôt que de laisser partir ce patrimoine, il va être conservé par la commune et il sera intégré dans les demandes de subventions qui sont espérées à 80 %.

Monsieur FERRE demande s'il existe une estimation du coût des travaux.

Monsieur le maire répond par la négative, il y a une urgence compte-tenu du délai de la préemption, il sera toujours temps de revendre le bâtiment s'il y avait une difficulté plus tard à ce

niveau.

Monsieur le maire indique que le RAMEL (terrain et bâtiment) qui est dans un état de délabrement très important va également faire l'objet d'une opération.

Il précise qu'il y a des copropriétaires pour le bâtiment et un seul pour le terrain.

Une pré-négociation a été réussie pour l'achat du terrain à un prix très raisonnable.

Concernant le bâtiment, le dossier est en cours auprès des co-proprétaires.

L'objet de cette acquisition est de réaliser un pôle culturel ambitieux et pour ce faire, il sera à nouveau fait appel aux partenaires institutionnels comme la région mais également l'Europe.

Il est en tout état de cause, impossible de laisser une ruine à l'entrée de ville.

Monsieur PERUSSEAU indique que lors de la campagne électorale de la liste Réussir Luchon Ensemble, il y avait un aménagement du lac de badech prévu, cela ne semble plus être une priorité.

Monsieur le maire indique que cela reste une priorité mais il y a eu un manque de temps pour monter les dossiers de subvention.

Monsieur PERUSSEAU indique qu'il va voter le budget présenté. Par contre, il demande, pour 2021 s'il serait possible de travailler indépendamment des barrières idéologiques de chacun.

Monsieur le maire indique que le PPI qui va être proposé ira au-delà de 2021.

Le budget 2020 est aussi l'occasion de repartir sur des bases plus saines par rapport à certaines choses qui n'avaient pas été faites par le passé.

Monsieur le maire rappelle que lui et son équipe agissent sur les recommandations de la DRFIP et de la préfecture.

Monsieur PERUSSEAU revient sur sa demande pour le budget 2021.

Monsieur le maire indique que le budget 2021 n'est pas à l'ordre du jour.

Madame CAU relève que beaucoup de travaux à réaliser sont inscrits, elle s'interroge pour savoir s'ils seront tous faits.

Monsieur le maire répond par la négative, ils ne seront pas terminés.

Monsieur le maire évoque la piscine Alban Rougé et donne la parole à monsieur LACOMBE.

Monsieur LACOMBE précise qu'il était sur site ce jour car le liner a été enlevé afin de constater l'état du plateau qui est beaucoup plus abîmé que ce qui était prévu.

Une estimation a été sollicitée afin de proposer une solution pour 2021.

Monsieur FERRE revient sur le fait de ne pas disposer des documents avec un historique un peu plus long notamment par rapport à l'accompagnement avec la DRFIP avec qui son équipe avait travaillé et commencé ainsi à retrouver un peu de capacité d'investissement.

En ce qui concerne la dotation touristique, monsieur FERRE indique qu'il y a un avocat qui avait travaillé sur la question, il faudrait rechercher dans les archives.

Monsieur le maire indique que ce sera fait.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions (M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées en séance et arrête le budget primitif 2020 du budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 15 111 951.88 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 898 488.90 €.

N° 15 / APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Supprimé de l'ordre du jour.

16 / ETALEMENT DE CHARGES

Rapporteur : M. le maire

Vu l'instruction budgétaire M14.

Vu la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires du 24 août 2020.

Considérant la possibilité de répartir exceptionnellement en raison de la crise COVID 19, sur plusieurs exercices les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Considérant les crédits inscrits aux comptes 4815, 791 et 6812,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe des Thermes de 3 057 071.63 €.

- D'autoriser l'ordonnateur à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de façon suivante :

1- Transfert de charge en 2020

- Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » : 3 057 071.63 €.

- Dépense d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 3 057 071.63 €.

2- Amortissement annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2020 à 2024

- Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux charges d'exploitation à répartir » : 611 414.33 €

- Recette d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 611414.33 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le principe de procéder à l'étalement sur 5 ans du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe des thermes de 3 057 071.63 €.

- Autorise l'ordonnateur à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :

1. Transfert de charge en 2020

- Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » : 3 057 071.63 €.

- Dépense d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 3 057 071.63 €.

2. Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2020 à 2024

- Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux charges d'exploitation à répartir » : 611 414.33 €.
- Recette d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 611 414.33 €.

17 / MAJORATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE C.C.A.S

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que chaque année, la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères de Luchon. En 2019, cette subvention s'est élevée à 155 000€.

Cette subvention permet à l'établissement d'assurer notamment le service public de maintien à domicile des personnes âgées fragilisées qui en font la demande.

L'établissement se trouve aujourd'hui dans une situation financière fragile et rencontre des difficultés de trésorerie.

Afin d'assurer la continuité de ce service public en 2020, il est nécessaire de majorer de 153 000 € la subvention 2019 à titre exceptionnel en 2020.

Ainsi, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la majoration exceptionnelle de 153 000 € de la subvention 2019 soit pour 2020 une subvention de 308 000 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la majoration exceptionnelle de 153 000 € de la subvention 2019 soit, pour 2020 une subvention de 308 000 €.

18 / REVISION EXCEPTIONNELLE 2020 DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Supprimé de l'ordre du jour.

19 / REVISION EXCEPTIONNELLE 2020 DES TARIFS POUR LE MARCHE DE PLEIN VENT ET LES LOGES DE LA HALLE.

Supprimé de l'ordre du jour.

20 / AVANCE DE TRESORERIE AUX THERMES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation du budget primitif des Thermes par délibération précédente, qui comporte pour l'exercice 2020 un versement du budget principal de la commune à hauteur de 3 057 071.63 €.

Le budget annexe des Thermes subit les effets de la crise COVID et rencontre de sérieuses difficultés de trésorerie actuellement.

Dans l'attente de la mobilisation de l'emprunt à contracter par la commune aux fins de versement de la subvention d'équilibre au budget annexe des Thermes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une avance de trésorerie d'un maximum de 3 057 071.63 € soit consentie par le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il ne s'agit pas d'une opération de crédit (absence de taux d'intérêt).

Cette avance, versée en un ou plusieurs fois, est accordée pour une durée inférieure de 12 mois. Le budget annexe des Thermes devant rembourser l'avance de 3 057 071.63 € maximum au plus tard le 31 octobre 2021.

Compte tenu :

- du caractère exceptionnel de la situation, de son urgence pour l'établissement (situation trésorerie de l'établissement et qu'il ne s'agit pas d'une opération de crédit) ;
- des capacités du budget communal à effectuer cette avance,
- de la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00089/C du 2 avril 2002, de la réglementation comptable et de la jurisprudence administrative relative à la mise en place d'avance et prêt.

Monsieur le maire précise aux élus que cette avance est consentie avec l'accord de la DRFIP.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe des Thermes d'un montant maximal de 3 057 071.63 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe des thermes d'un montant maximum de 3 057 071.63 €.

21 / APPROBATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DES PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS – VILLE

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est prévu au budget 2020 de la commune plusieurs opérations d'investissements.

A ce stade, la commune s'est engagée sur un taux d'autofinancement global de ses investissements de 50%. La clé de répartition finale des subventions par financeurs est en cours d'élaboration.

1. AMO relatif aux travaux de réouverture de la piscine Alban Rougé pour la saison estivale 2021

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 64 000 € | | 32 000 € | | 32 000 € |

2. Acquisition de la maison dite « du Ramel »

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|-----------|------|-----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 250 000 € | | 125 000 € | | 125 000 € |

3. Acquisition foncières maison dite « du Ramel »

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|---------|------|--------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |

| | | |
|----------|----------|----------|
| 24 000 € | 12 000 € | 12 000 € |
|----------|----------|----------|

4. Achat de l'école Sainte-Marie

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|-----------|------|-----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 215 000 € | | 107 500 € | | 107 00 € |

5. Acquisition de mobilier urbain

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 28 000 € | | 14 000 € | | 13 00 € |

6. Travaux de recherches d'eau minérale sur le site de Lapadé

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|-----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 144 000 € | | 72 000 € | | 72 000 € |

7. Opérations de recherche d'eau minérale sur le site de Lapadé – maîtrise d'œuvre

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 68 000 € | | 34 000 € | | 34 000 € |

8. Rénovation de la salle de bain de la gendarmerie

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|-----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 124 000 € | | 62 000 € | | 62 000 € |

9. Schéma directeur urbain (opération 834)

| Montant | CD31 | Autofinancement |
|----------|----------|-----------------|
| | 60 % | 40% |
| 66 516 € | 50 000 € | 16 516 € |

10. Travaux de remise en état à l'Hospice de France

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 24 000 € | | 12 000 € | | 12 000 € |

11. Evacuation des gravats quai Filhol

| Montant | CD31 | Région | Etat | Autofinancement |
|----------|------|----------|------|-----------------|
| | | 50% | | 50% |
| 36 800 € | | 18 400 € | | 18 400 € |

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il doit revoir dans quelques jours le préfet afin d'évoquer les taux de subvention.

D'après les discussions avec le préfet, le type de travaux présentés correspondent bien à ce que peuvent subventionner le département et la région.

Monsieur PERUSSEAU souhaite disposer du chiffre de la capacité d'investissement.

Monsieur le maire indique à monsieur PERUSSEAU que les opérations présentées entrent dans les capacités d'investissement quasiment dans la totalité.

Monsieur PALACIN précise que l'écueil serait que l'argent ne soit pas investi, il s'agit d'un prévisionnel, une ambition. Il précise qu'investir est une bonne chose, la difficulté est la réalisation.

Exécuter entièrement des opérations se révèle parfois difficile notamment si des événements exceptionnels surviennent.

Il s'agit d'un enjeu de trésorerie, il ne faut pas perdre de vue que la commune a besoin d'investissements.

Madame CAU souhaite savoir à quoi correspondent les travaux de remise en état à l'hospice de France, bâtiment ou musée.

Monsieur le maire cède la parole à monsieur LACOMBE.

Madame CAU demande si la commune a perçu une indemnité de la part de l'assurance car il y avait un dossier en cours.

Monsieur LACOMBE indique qu'il y a une date d'expertise qui a été fixée pour le problème qui concerne le bâtiment, il s'agit d'un problème de malfaçon constructive.

Monsieur PERUSSEAU s'interroge sur la nécessité des travaux de la gendarmerie.

Monsieur le maire et monsieur LACOMBE indiquent que les travaux sont indispensables.

Monsieur le maire indique que l'ensemble des propositions de travaux répondent à des retours attendus.

Monsieur FERRE apporte une précision concernant la gendarmerie, il indique qu'une convention a été passée avec l'état-major il y a 5 ans. Il y a une véritable nécessité pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces opérations et leurs plans de financement, et de l'autoriser à demander aux partenaires l'attribution des subventions exposées en séance.

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 3 abstentions (M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, approuve les opérations présentées en séance et leurs plans de financement et autorise monsieur le maire à solliciter les partenaires pour l'attribution des subventions exposées en séance.

22. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20200029 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE SECTION AI N° 343 (GARE DE PEAGE DE LA TELECABINE) AU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE MONTAGNE (SMOHGM)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que par délibération n° DEL20200029 du 28 février 2020, la commune a cédé la parcelle AI n° 343 sur laquelle se situe la gare de départ de la télécabine au SMOHGM.

Cette cession avait pour but de permettre au SMOHGM de mettre en œuvre le changement de la télécabine prévu pour l'année 2021.

Outre la cession, la délibération stipulait que le SMOHGM en sa qualité de propriétaire assurerait l'entretien et le nettoyage des toilettes situées sur la parcelle.

Il s'avère que les toilettes sises sur la parcelle sont utilisées par divers publics, pas uniquement par les usagers de la télécabine.

En conséquence et à la demande expresse du SMOHGM, le nettoyage et l'entretien de ces locaux seront réalisés par la commune jusqu'à la fermeture définitive de ces locaux.

Monsieur le maire demande aux élus d'accepter que la commune de Luchon prenne en charge le nettoyage des toilettes du téléporté utilisés par tous les publics et non pas seulement ceux du téléporté.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour la modification de la délibération n° DEL20200029 du 28/02/2020 en approuvant que l'entretien et le nettoyage des toilettes situées sur la parcelle AI n° 343 soient réalisés par la commune.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n° DEL20200029 du 28/02/2020 en approuvant que l'entretien et le nettoyage des toilettes situées sur la parcelle AI n° 343 soient réalisés par la commune.

23/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire précise que la subvention la plus importante est celle versée à l'association du festival TV puis celle à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Il indique qu'une nouvelle association bénéficie d'une subvention « les journées de Luchon ».

Monsieur PERUSSEAU relève une erreur concernant l'octroi d'une subvention à l'association AVOCACOL.

Monsieur le maire indique que le total sera corrigé en conséquence.

Monsieur PALACIN fait remarquer que certaines associations ne reçoivent pas de subvention,

probablement parce que des événements ont été annulés.

Il relève que l'association les « Fils de Luchon » est portée deux fois.

Monsieur PALACIN relève que la fanfare luchonnaise percevait 2500 euros, sur le document présentait il n'y a plus de subvention, monsieur PALACIN demande si c'est bien le cas.

Monsieur le maire indique que cette délibération sera à nouveau présentée aux élus lors du prochain conseil municipal, la délibération est reportée.

24/ AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION »

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que lors de la séance du 07 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Luchon Pyrénées Equitation » (APLE).

Cette convention d'une durée initiale de 4 ans a permis d'assurer dans des conditions propices la continuité et le développement de l'activité équestre.

Cette convention, arrivée à terme le 02 décembre 2018 a été prolongée par,

- un premier avenant en date du 02 décembre 2019,
- un deuxième avenant (approuvé en séance du Conseil Municipal du 08.11.2019) prolongeant l'échéance jusqu'au 31 mars 2020,
- un troisième avenant (approuvé en séance du Conseil Municipal du 28 février 2020) prolongeant l'échéance jusqu'au 31 mai 2020,
- un quatrième avenant (approuvé en séance du Conseil Municipal 12 juin 2020) prolongeant l'échéance jusqu'au 31 août 2020.

Dans la perspective de la prochaine délégation de service public (DSP) prévue sur cet équipement, il est proposé de signer un nouvel avenant (n°5) afin de permettre la finalisation de la procédure de la délégation de service public.

Seul l'Article 9 de la convention initiale relatif à sa durée est modifié.

Il prévoit que la convention arrive à échéance au 30 novembre 2020.

L'ensemble des autres articles reste inchangé.

L'avenant est joint à la présente.

Monsieur PERUSSEAU souhaite savoir pourquoi l'avenant proposé ne va pas jusqu'à la fin de l'année 2020.

Monsieur le maire indique que les discussions dans le cadre de la DSP sont assez avancées.

Monsieur FERRE souhaite savoir quel est le problème car la difficulté venait du statut du repreneur potentiel à sa connaissance.

Monsieur le maire indique qu'à présent, il s'agit de difficultés relatives à des pièces administratives.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 5 selon les modalités exposées en séance et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 5 selon les modalités

exposées en séance et autorise monsieur le maire à le signer.

25/ ACTION CULTURELLE, CONVENTION AVEC UNE TROUPE DE THEATRE

Rapporteur : M. RADI

La ville de BAGNERES DE LUCHON développe une politique culturelle destinée à l'ensemble des habitants de la commune, et des municipalités avoisinantes, notamment au travers de l'exploitation du Théâtre de la Ville.

Tout en souhaitant conserver ses prérogatives d'organisation et de programmation des spectacles présentés au sein du Théâtre, la ville a souhaité confier à l'Association le soin de pouvoir procéder à la représentation de certains des œuvres et spectacles que la Ville aura choisis de programmer.

A terme, elle souhaite confier dans le cadre d'une Délégation de Service Public l'organisation et la programmation des œuvres présentées au Théâtre à un délégataire, raison pour laquelle la présente convention est conclue pour une durée limitée, permettant la mise en œuvre d'une telle délégation dans la perspective de la prochaine saison culturelle.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

- La présente convention est établie pour une période de huit mois, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.
- Les représentations auront lieu au sein du théâtre du Casino de Bagnères-de-Luchon, une le samedi soir à 20 h 30 et la seconde le dimanche à 17 h réparties ainsi :
 - 3 et 4 octobre 2020
 - 17 et 18 octobre 2020
 - 31 octobre et 1^{er} novembre 2020
 - 14 et 15 novembre 2020
 - 28 et 29 novembre 2020
 - 12 et 13 décembre 2020
 - 26 et 27 décembre 2020
 - 30 et 31 janvier 2021
 - 13 et 14 février 2021
 - 20 et 21 février 2021
 - 13 et 14 mars 2021
 - 27 et 28 mars 2021
 - 10 et 11 avril 2021
 - 24 et 25 avril 2021
 - Les 4 dates des mois de mai et juin 2021 seront déterminées ultérieurement.
- L'Association s'engage au cours de la période citée à l'article 2 à assurer les représentations des spectacles définis par la Ville tels que listés en annexe 1,
- L'Association fera son affaire personnelle des accessoires et costumes nécessaires à la bonne tenue du spectacle,
- L'Association conservera à sa charge le paiement des frais de déplacements (repas/ hébergements),

ainsi que les rémunérations et charges sociales des personnels attachés aux spectacles représentés (comédiens, techniciens), ainsi que tous les droits et taxes afférents aux spectacles,

- L'Association est tenue d'assurer les objets lui appartenant et appartenant à son personnel,
 - L'association présentera avant mise à disposition des locaux les assurances ad hoc.
 - L'association assurera la régie des spectacles.
 - La Ville accueillera l'Association dans le théâtre défini ci-dessus, qu'elle déclare conforme aux normes de sécurité, notamment pour l'accueil du public.
 - La Ville assurera avec son personnel les soirées Théâtre, soit :
 - * Un accueil téléphonique pour annulation de réservations,
 - * 2 SSIAP.
 - La Ville assurera la promotion des spectacles (newsletters, campagnes d'affichages, mise à disposition des panneaux publicitaires communaux, etc.),
 - La Ville communiquera sur le site Internet dédié au Théâtre,
 - La Ville mettra à disposition de l'association, pour toute la durée de la présente :
 - Un canapé
 - 2 tapis
 - 2 tables basses
 - 1 meuble de rangement,
 - 1 décor réutilisable représentant une façade de maison, dont 8 panneaux en 2,50 x 2,8m - 4 en 2,5x0,8m – 3 en 1,20x2,50m avec fenêtre, et 2 en 2,4 x 2,5m.
- Une convention formalise ces modalités dont monsieur RADI donne lecture.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ambition de son équipe est de rouvrir le théâtre de Luchon.

**Il s'agit de mettre dans les murs du théâtre – tous les 15 jours – une troupe de théâtre pour un temps limité, à la suite de quoi, le processus sera lancé afin de réaliser les travaux.
Les premières représentations auront lieu le 03 octobre 2020.**

**Madame CAU demande s'il s'agit d'une mise à disposition gratuite du théâtre.
Monsieur le maire répond par l'affirmative.**

**Madame CAU demande s'il y a un site pour réserver les places.
Monsieur le maire répond par l'affirmative.**

Monsieur FERRE est surpris par la terminologie « DSP ».

Monsieur RADI indique qu'il s'agit d'un contrat de co-réalisation dans l'attente de la passation d'une DSP.

Monsieur FERRE indique qu'une DSP aurait imposé une mise en concurrence.

Monsieur le maire indique qu'à terme, l'objectif est de confier l'exploitation du théâtre dans le cadre d'une DSP.

Monsieur PERUSSEAU demande si les troupes qui utilisaient auparavant le théâtre vont pouvoir continuer.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de problème, il y a déjà des demandes de troupes qui viendront également occuper les créneaux disponibles.

L'objectif est d'attirer un maximum de spectateurs.

Madame CAU demande s'il existe un programme.

Monsieur le maire répond par l'affirmative il est annexé à la délibération distribuée en séance.

Monsieur RADJ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, approuve la convention présentée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

26/ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commission est obligatoirement composée d'un représentant de chaque commune membre et également d'un suppléant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir le désigner comme représentant titulaire et monsieur Gilles TONIOLO en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, désigne monsieur le maire en qualité de représentant titulaire de la commune à la CLECT et monsieur Gilles TONIOLO en qualité de représentant suppléant de la commune à la CLECT.

27/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITES DES ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe les élus que le conseil municipal est représenté au Comité des Oeuvres Sociales (COS) des employés communaux ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales des saisonniers des Thermes par deux membres titulaires et deux membres suppléants qu'il convient de désigner.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner :

pour le comité des œuvres sociales des employés communaux :

- Mme CAZES Sabine et Mme DERACHE Catherine en tant que membres titulaires.
- Mme BRUNET LACQUE Françoise et M. TORRES Gilbert en tant que membres suppléants.

pour le comité des œuvres sociales des saisonniers des thermes :

- Mme DERACHE Catherine et Mme CAZES Sabine en tant que membres titulaires.

- Mme BRUNET LACOUÉ Françoise et M. TORRES Gilbert en tant que membres suppléants.

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, désigne :

Pour le comité des œuvres sociales des employés communaux :

- Madame Sabine CAZES et madame Catherine DERACHE en tant que membres titulaires.
- Madame Françoise BRUNET LACOUÉ et M. Gilbert TORRES en tant que membres suppléants.

Pour le comité des œuvres sociales des saisonniers des thermes :

- Madame Catherine DERACHE et madame Sabine CAZES en tant que membres titulaires.
- Madame Françoise BRUNET LACOUÉ et M. Gilbert TORRES en tant que membres suppléants.

28/ DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PAYS DE L'OURS – ADET

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus que l'association « Pays de l'ours – Adet » est une association de type « loi 1901 » sans but lucratif.

Elle regroupe 4 collèges d'adhérents,

- Des élus
- Des professionnels,
- Des associations,
- Des particuliers.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Restaurer une population viable d'ours bruns dans les Pyrénées.
- Promouvoir les activités respectueuses de l'environnement sur ce même territoire.

L'association prône également les valeurs suivantes,

- Sauvegarde et préservation de la biodiversité.
- Cohabitation avec l'ours dans les Pyrénées.
- Valorisation du territoire par la présence de l'ours.

Monsieur le maire indique aux élus que la commune de Bagnères de Luchon dispose de 4 postes d'administrateurs de l'association, il convient de les désigner.

Monsieur le maire précise que la participation à cette association sera également l'occasion de porter la parole des éleveurs locaux.

Monsieur le maire propose aux élus de désigner :

- Monsieur Eric AZEMAR.
- Madame Michèle BOY.
- Monsieur Michel LERAY.

- Monsieur Gilbert TORRES.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal après délibération par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, désigne, en qualité d'administrateurs de l'association pour la commune :

- Monsieur Eric AZEMAR,
- Madame Michèle BOY,
- Monsieur Michel LERAY,
- Monsieur Gilbert TORRES.

29/ DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières.

Les principales missions de cette association sont de :

- représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois ;
- placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté notamment de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire ;
- proposer de la formation à destination des élus en mettant en place des sessions de formation sur différentes thématiques ;
- communiquer et informer grâce à des publications et plaquettes diffusées en région et sur le site internet de l'association.

Il convient de désigner deux délégués de la commune afin de représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- Mr TORRES Gilbert
- Mr LERAY Michel

Le conseil municipal après délibération par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, désigne monsieur Gilbert TORRES et monsieur Michel LERAY afin de représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

30/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES A L'ASSOCIATION DE CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la création d'un nouveau Parc Naturel Régional est en cours afin de favoriser le développement économique dans le respect des patrimoines naturels, culturels et humains.

Ce nouveau parc sera un outil de développement économique local. Il pourra accompagner des

acteurs locaux dans le domaine de l'agriculture, du tourisme, de l'innovation, des mobilités etc.
Les intercommunalités membres ont d'ores et déjà procédé à la désignation de leurs représentants et à ce titre, le maire a été nommé représentant au sein du collège dédié.

L'assemblée générale de l'association est organisée en 4 collèges (Région Occitanie, Départements, Communautés de Communes et Communes) et chaque membre ne peut faire partie que d'un seul collège.

Ainsi, monsieur le maire étant déjà membre du collège de l'intercommunalité, il convient de désigner un autre représentant pour siéger au sein du collège des communes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de désigner M. Michel LERAY afin de représenter la commune au sein du collège des communes de l'association de création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Le conseil municipal après délibération par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), 0 voix contre, désigne monsieur Michel LERAY afin de représenter la commune au sein du collège des communes de l'association de création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le maire lève la séance à 21 h 49.**